

A mon avis, si la règle était valable alors—vers le milieu des années 60—elle devrait l'être encore aujourd'hui. Il ne conviendrait sûrement pas, la Chambre étant saisie d'un projet de loi sur lequel les avis sont partagés, qu'une partie dispose de derniers publics pour exposer ses vues et l'autre pas.

A mon avis, mon ami a raison de soulever la question de privilège à cet égard car c'est porter préjudice aux privilèges du débat libre et ouvert sur le parquet de la Chambre pour le parti au pouvoir d'utiliser ainsi le Trésor public.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'aimerais seulement apporter une précision. Revenons donc aux temps modernes, en 1980. Je veux tout simplement porter à votre attention que le projet de loi en question porte le numéro C-32 au *Feuilleton*, à la page 10.

[Traduction]

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois déclarer ne percevoir aucune évidence flagrante de privilège dans la motion du député de Humboldt-Lake-Centre (M. Althouse). Je ne vois pas en quoi le fait de donner trop de renseignements pourrait porter atteinte aux privilèges de la Chambre. Il me semble que le ministre a utilisé les canaux habituels de communication avec la population afin de l'informer de ses intentions ou des grands points d'un projet de loi en particulier. Je crois en outre que c'est la façon habituelle de procéder.

Le député a effectivement parlé d'un abus de privilège de la part du ministre, mais l'immunité parlementaire des ministres à la Chambre ne diffère pas de celle dont jouissent les autres députés.

M. Knowles: Oh?

Mme le Président: Je crois que le député de Humboldt-Lake-Centre sera peut-être mieux en mesure de discuter le projet de loi s'il connaît ces renseignements supplémentaires qui ont été fournis à la population en général et dont il profite lui aussi par le fait même.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué un précédent. Je suis toujours très attentive à ses rappels au Règlement. Cependant, il me semble que si le Conseil du Trésor de l'époque n'avait pas décidé d'adopter cette politique d'information à l'égard du public, c'était son affaire et il se pourrait que la façon de procéder soit différente maintenant comme viennent de nous le prouver les événements récents auxquels le député de Humboldt-Lake-Centre s'oppose.

Je ne vois réellement aucun abus de privilège dans cette question et je dois par contre déclarer la motion irrecevable.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FORRESTALL—RECTIFICATION APPORTÉE AU NOM DU COMOTIONNAIRE DE LA MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, au début de la séance en tentant de faire approuver

Dépôt de bills

une motion inscrite conformément à l'article 43 du Règlement sur la publication de renseignements techniques aux syndicats maritimes, motion dont, je suis sûr, votre Honneur se souviendra, j'ai dit par inadvertance que j'étais appuyé par le distingué député de South West Nova (M^{lle} Campbell). Tout en sachant qu'elle est entièrement en faveur de la liberté d'information, j'ai fait une erreur en disant qu'elle appuyait ma motion alors que j'avais en tête l'honorable député de Central Nova (M. MacKay). J'offre mes excuses au député de South West Nova et j'aimerais qu'elles soient consignées au Hansard. Je voudrais aussi que cette correction soit apportée.

Une fois de plus, ce n'est pas que l'honorable député soit contre la liberté d'information, il se trouve simplement que la motion que j'ai présentée entre en conflit avec les intérêts du gouvernement dont elle fait partie.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

ON DEMANDE QUE L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER S'OPPOSE AU PROJET DE VENTE DE L'USINE DE LA GENERAL ELECTRIC DU CANADA À PETERBOROUGH (ONT.)

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, si vous le permettez, j'aimerais présenter une pétition portant la signature de 3,655 membres et amis de la section locale 524 des Ouvriers unis de l'électricité, de Peterborough, Ontario. Cette section, qui représente les travailleurs de l'usine de Peterborough de la Canadian General Electric Limited, demande que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) confère avec les représentants syndicaux pour entendre leurs doléances, et que l'Agence d'examen de l'investissement étranger s'oppose à la vente à la société Pirelli Cable Limited, filiale d'une société étrangère, de la division de la Canadian General Electric qui fabrique des câbles de tension et de la broche de construction.

Au nom des signataires, je prie le gouvernement du Canada d'étudier sérieusement leurs demandes.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE TENDANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE COCHRANE EN CELUI DE COCHRANE-SUPÉRIEUR

M. Keith Penner (Cochrane) demande à présenter le bill C-600, tendant à changer le nom de la circonscription électorale de Cochrane.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)